



# ECOLE BON ACCUEIL

## Règlement intérieur de l'école

Vous avez choisi un établissement privé catholique associé avec l'état par contrat. Vous vous engagez donc à respecter le caractère propre de l'établissement, et en particulier les orientations du projet éducatif. Ce règlement est fait pour assurer un climat favorable de travail et d'épanouissement de la personne.

Chacun doit pouvoir y trouver sa place dans le respect des autres.

Il est important que **parents et élèves** en prennent connaissance et, qu'avec la communauté éducative, ils s'attachent fortement à ce qu'il soit respecté. Chaque famille s'engage à le respecter en signant la convention de scolarisation.

### 1. HORAIRES

#### Toute petite section, petite section et moyenne section (TPS, PS, MS)

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi.....8h30 - 11h30 => 13h15 - 16h30**

L'accueil des maternelles se fait directement dans la classe en passant par l'entrée des maternelles de 8h15 à 8h35.

Les sorties et la rentrée de 13h15 s'effectuent par le portail des primaires.

#### GS - CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi.....8h30 - 11h45 => 13h30 - 16h30**

L'accueil se fait au portail de l'école primaire. A 16h30, les parents viennent chercher les enfants devant la classe.

Ouverture des portes 15 mn avant le début des cours.

Fermeture des portes 10 mn après la fin des cours.

Les parents qui récupèrent les enfants au-delà de 16h40 devront s'acquitter des frais de garderie.

#### Garderie du matin : Sur inscription au plus tard la veille.

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi .....7h30 - 8h30**

Les parents accompagnent les enfants **dans la classe** et signent la feuille de présence.

#### Garderie du soir

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi .....16h30 - 18h30**

Les parents récupèrent les enfants **dans la cantine** et signent la feuille de présence.

#### **Il est demandé aux parents :**

- de se garer correctement devant l'école,
- de respecter la place handicapée,
- de **descendre de leur véhicule** pour amener et chercher leur enfant (aucun enfant ne sera autorisé à sortir de l'école tant que le responsable ne sera pas venu le chercher dans la cour).

Si un enfant vient ou part seul à pieds ou à vélo, les parents remettront **une décharge manuscrite à l'école.**

Le portail est fermé à 8h30 (8h35 pour les TPS/PS/MS). Les retardataires sonnent au portail de l'école élémentaire et devront justifier leur retard auprès de Mme KARST. Au-delà de 15 min de retard ou après de trop nombreux retards, l'enfant ne sera pas accepté de la demi-journée.

**Nous insistons sur le fait que la ponctualité est nécessaire à la bonne marche de l'école.**

## **2. ASSIDUITE :**

- En cas d'absence de l'enfant, les parents avertissent l'école **par téléphone** en laissant un message avant 9h, **puis, au retour**, procurent un **mot d'absence sur papier libre**.
- **Pour toute dispense prolongée ou répétée de sport**, un certificat médical est nécessaire.
- En cas d'absence pour raisons personnelles, les parents avertissent avant le départ, aucun travail ne sera donné à l'avance.

Aucune absence pour **départ anticipé ou retour différé des vacances** ou week-ends n'est autorisée. Elle reste sous la responsabilité des parents et ne donnera pas lieu à un rattrapage du travail par l'enseignant.

Les **rendez-vous médicaux** doivent impérativement être pris en dehors des heures de classe. En cas de rendez-vous exceptionnel, l'élève sera considéré comme absent la demi-journée, il ne pourra donc intégrer ou sortir de l'établissement qu'aux heures habituelles d'entrée ou de sortie.

Seules certaines **rééducations se font sur le temps scolaire** en accord avec l'enseignant et le chef d'établissement.

## **3. SANTE**

- En cas de maladie contagieuse, l'école doit être impérativement prévenue. Le retour de l'élève à l'école ne peut se faire qu'au vu d'un certificat de non-contagion établi par le médecin.
- L'école **n'est pas autorisée à donner des médicaments**. En conséquence, les parents devront s'organiser pour gérer leur prise hors temps scolaire.
- Si un enfant ne se sent pas bien ou se fait mal pendant la journée, le chef d'établissement essaiera de joindre la famille. Tout accident sera signalé à la famille et l'école prendra l'initiative d'appeler les pompiers si cela le nécessite.
- En cas d'allergie ou de pathologie particulière, un PAI sera mis en place.
- **Les poux** : les parents doivent être vigilants toute l'année et vérifier régulièrement la tête de leurs enfants. En cas de pédiculose, prévenir l'enseignant de la classe. Il n'y pas de honte à avoir des poux mais il faut agir efficacement.

## **4. DISCIPLINE ET RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS**

Les enfants sont tenus de respecter une discipline favorisant le respect, la politesse, la correction et la convivialité.

### **a) Respect des personnes :**

- Les problèmes de discipline sont réglés à l'intérieur de l'école, par les enseignants ou les surveillants. Les parents ne doivent pas interpeller les enfants dans la cour ou dans la rue pour

régler un litige entre leur propre enfant et les autres. L'équipe éducative privilégie le **dialogue** avec les enfants en premier puis avec la famille lorsque cela est nécessaire pour trouver une solution positive, constructive et durable.

- Les élèves et leurs familles respecteront l'ensemble du personnel de l'école (enseignants et personnes de service).
- Dans un souci éducatif, l'apprentissage du **vouvoiement** à l'égard des adultes sera mis progressivement en cours de scolarité primaire et obligatoire à partir du CE1.

#### **b) Respect des biens :**

**Les enfants doivent respecter leurs affaires et celles des autres, ne pas s'approprier ce qui ne leur appartient pas, respecter le matériel de l'école - il est le " bien commun ".** En cas de dégradation du matériel, des « réparations » seront envisagées.

A chaque période de vacances, les affaires non récupérées sont données à des œuvres caritatives.

#### **c) Matériel personnel :**

- Chaque enfant possède son matériel marqué, dont il est responsable.
- Un casier personnel sera à sa disposition, dans chaque classe.

#### **d) Objets interdits :**

Argent, pétards, MP3, jeux électroniques, sucettes, chewing-gum, téléphone portable.

Tout jouet venant de la maison est déconseillé. L'école n'est pas tenue responsable des pertes, vols ou détériorations.

## **5. LA TENUE**

**Une tenue correcte et respectueuse est attendue. Le bon sens prévaut.**

Tout vêtement doit être marqué au nom de l'enfant. Les vêtements oubliés et non marqués seront donnés à des œuvres caritatives.

- Une tenue correcte est exigée (pas de T-shirt/jupe trop courts, pas de vernis à ongles ni de talons).
- Par sécurité, sont interdites les tongs et les chaussures n'ayant pas de fermeture à l'arrière du pied (style claquettes, mules ou sabots).
- A partir du CE1, la **tenue de sport** est réservée aux heures de sport prévues dans l'emploi du temps. Ces jours-là, les élèves devront venir avec une tenue de sport (chaussures, jogging ou short, T-shirt et pull) dans un sac, en plus des vêtements qu'ils portent.

Le tablier est obligatoire jusqu'en MS.

## **6. CANTINE**

- Les enfants doivent manger de tout, ils seront servis dans des proportions raisonnables et qui respectent leur goût.
- Les menus sont affichés chaque semaine à l'entrée de l'école.
- Pour tous les régimes alimentaires, un certificat médical sera demandé et un protocole de PAI sera mis en place avec le médecin scolaire.
- En cas d'absence prolongée pour raison médicale, les repas seront décomptés au-delà d'une semaine, uniquement sur présentation d'un certificat médical.

- En cas d'absence prolongée prévue (au moins une semaine), le décompte des repas ne se fera que si le secrétariat est averti par écrit 15 jours à l'avance.
- La cantine est un service rendu aux familles par l'école mais n'est nullement une obligation. Tout enfant qui n'aurait pas un comportement respectueux, pourrait en être exclu de manière temporaire ou définitive.

## **7. LES SANCTIONS**

Le non-respect du règlement intérieur de l'école entraîne des sanctions graduées :

- Un travail d'intérêt général : ramassage de papiers, nettoyage, ...
- Un avertissement pour manque de travail - manque d'assiduité - actes agressifs - indiscipline - non-respect des adultes ou des camarades.
- Une retenue
- Une exclusion temporaire d'une journée après un second avertissement.

### **Sanctions exceptionnelles :**

Après deux avertissements de discipline (pour actes violents, non-respect des autres ...) ou directement dans un cas jugé particulièrement grave par le chef d'établissement, une exclusion définitive pourra être envisagée sur avis du conseil de discipline.

## **8. INFORMATIONS AUX FAMILLES**

La liaison famille/école se fait par l'intermédiaire du cahier de correspondance que les parents signent dès qu'une information y est notée. Pour les petites classes l'enseignant remet les circulaires en main propre aux parents.

### **Sur le travail et la discipline**

Le cahier/classeur d'évaluations et le livret scolaire sont rendus régulièrement dans l'année et à signer systématiquement.

### **Relations avec les enseignants :**

- sur rendez-vous.
- réunion parents/professeurs (dates définies dans le calendrier donné en début d'année).

En cas d'urgence, nous devons pouvoir vous joindre rapidement, merci donc de tenir à jour les renseignements donnés sur la fiche de rentrée.

## **9. RENDEZ-VOUS AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT**

Madame KARST reçoit tous ceux qui le souhaitent sur rendez-vous pris directement ou auprès du secrétariat.